

Date de dépôt : 11 décembre 2019

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Mme Caroline Marti : Solidarité internationale : l'Etat de Genève a-t-il revu ses ambitions à la baisse ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 22 novembre 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

En 2001, le Grand Conseil a adopté la loi sur le financement de la solidarité internationale (LFSI). Cette loi prévoit en son article 2 "moyens" que 0,7% du budget annuel de fonctionnement de l'Etat de Genève soit consacré à la solidarité internationale.

La lecture du projet de budget 2020 présenté par le Conseil d'Etat semble indiquer que cette disposition n'est pas remplie.

Mes questions sont donc les suivantes :

- 1. **Quel pourcentage du projet de budget de fonctionnement pour l'année 2020 est consacré à la solidarité internationale ?***
- 2. **Quelles dépenses (détail) sont comptabilisées dans le calcul du pourcentage du budget de fonctionnement consacré à la solidarité internationale ?***
- 3. **Le Conseil d'Etat a-t-il défini une planification pour atteindre le seuil de 0,7% du budget annuel de fonctionnement attribué à la solidarité internationale tel que le prévoit la LFSI ?***
- 4. **Si oui, quelle est cette planification ?***

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

1. *Quel pourcentage du projet de budget de fonctionnement pour l'année 2020 est consacré à la solidarité internationale ?*

Le pourcentage du projet de budget de fonctionnement pour l'année 2020 est de 0,2%.

2. *Quelles dépenses (détail) sont comptabilisées dans le calcul du pourcentage du budget de fonctionnement consacré à la solidarité internationale ?*

Les charges prises en compte dans le calcul de ce pourcentage comprennent les salaires des collaboratrices et collaborateurs du service, les dépenses générales ainsi que l'ensemble des subventions versées par le service via les budgets ordinaires ainsi que par le fonds drogue. Les coûts indirects (bâtiment, informatiques, etc.) sont également pris en compte selon les clés de répartition applicables au calcul du coût complet.

Il faut signaler que le calcul de ce pourcentage pourrait avoir une lecture plus large et d'autres actions pourraient être considérées. L'aide publique au développement (APD) octroyée par la Confédération intègre les contributions de la direction du développement et de la coopération (DDC), du SECO et de l'ODM (Office fédéral des migrations).

Ainsi, et à Genève, si d'autres prestations comme l'aide aux requérants d'asile, l'aide au retour, ou encore les activités en relation avec la Genève internationale étaient prises en compte, le taux d'effort augmenterait de manière substantielle.

Selon les calculs faits par une étude de l'Université de Genève en 2015 sur la participation des cantons et communes suisses à l'APD, si les montants annuels consacrés à la solidarité internationale par les communes genevoises et la Ville de Genève étaient intégrés dans le calcul, le taux d'effort global cantonal arriverait à 0,36%.

3. *Le Conseil d'Etat a-t-il défini une planification pour attendre le seuil de 0,7% du budget annuel de fonctionnement attribué à la solidarité internationale tel que le prévoit la LFSI ? Si oui, quelle est cette planification ?*

Dans le cadre du programme de législature 2018-2023, le Conseil d'Etat s'est engagé à augmenter les ressources affectées à la solidarité internationale mais aussi à y impliquer chaque département.

Ainsi et dans le cadre du projet de budget 2020, le Conseil d'Etat a souhaité maintenir les ressources affectées à la solidarité internationale quand bien même les budgets alloués au fonds drogue ont dû être réduits (en raison de la diminution des recettes en lien avec le fonds drogue; loi E 4 70).

C'est ainsi que la ligne budgétaire générique « aide aux pays en voie de développement » a été augmentée de 170 000 francs et qu'une dotation de 0,6 ETP a été prévue par le Conseil d'Etat pour le financement et le suivi de ces projets.

Par ailleurs, et dans le cadre des discussions en cours pour l'élaboration d'un nouveau contrat de prestations 2021-2024 avec la Fédération Genevoise de Coopération (FGC), une augmentation de 500 000 francs de la contribution cantonale est envisagée, en complément de la subvention fédérale.

Finalement, et comme prévu dans le programme de législature, les départements sont encouragés à élaborer leur propre projet de coopération, pour lequel ils alloueront des ressources techniques et des compétences humaines, afin de renforcer l'action du canton au plan de la solidarité internationale. Ces projets bénéficieront à des populations fragilisées dans les domaines aussi divers que la santé, l'accès à l'énergie, aux ressources d'eau, la gouvernance ou à la formation.

Dans ce cadre, un projet a été réalisé en 2018 avec la direction générale de l'eau du DT, et une ONG genevoise pour garantir l'alimentation électro- solaire de l'adduction de l'eau potable à Brickaville, Madagascar.

En 2019, un projet pour améliorer la sensibilisation, la détection et la prise en charge du diabète, de l'hypertension artérielle, de l'insuffisance rénale chronique et des maladies cardiovasculaires dans l'est du Népal est cofinancé avec les HUG.

Enfin, avec l'Université de Genève et le centre Inzone, un projet d'éducation en situation d'urgence (camps de réfugiés au Kenya) ainsi que des bourses d'études pour participants issus des pays en développement sont financés par le fonds de la solidarité internationale.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS